



CONCOURS RISK MANAGEMENT SHAM 2021

REGLEMENT DU CONCOURS

Catégorie « **Prendre soin de ceux qui nous soignent** »,
Catégorie « **Réduction du risque médical** »
Catégorie « **Réduction du risque cyber** »

» Préambule

Sham est engagée depuis plusieurs années aux côtés des acteurs de la santé, du social et du médico-social pour les accompagner dans leurs démarches de prévention et de gestion des risques. Dans ce cadre, Sham organise pour la 21^e année un concours annuel visant à récompenser des actions INNOVANTES et mises en œuvre en faveur de la prévention des risques.

Historiquement, ce concours visait à récompenser des actions mises en œuvre par les sociétaires de Sham. **Depuis 2018, il est ouvert à tous les établissements sociétaires ou non-sociétaires, en France, ayant un projet d'amélioration de la prévention et de la gestion des risques.**

Le Concours Risk Management est déployé en France, en Italie, en Espagne et en Allemagne.

Dans chaque pays trois prix sont à remporter pour des projets non mis en œuvre et un prix est à remporter en Europe pour un projet déjà mis en œuvre. Les catégories sont :

- un Prix « **Prendre soin de ceux qui nous soignent** » récompensant un projet destiné à améliorer la qualité de vie, le bien-être au travail et le fonctionnement des équipes des personnels en établissements de santé et médico-sociaux,
- un Prix « **Réduction du risque médical** » récompensant un projet destiné à améliorer les procédures médicales et pratiques et à améliorer la prise en charge des personnes soignées, hébergées ou accueillies en établissement de santé social et médico-social.
- un Prix « **Réduction du risque cyber** » récompensant un projet destiné à renforcer les actions de prévention, sensibilisation des professionnels, solutions organisationnelles et techniques pour faire face au risque cyber des établissements de santé médico-sociaux.

Ce concours s'adresse à tous les établissements, structures et services de santé, et médico-sociaux, sociétaires, ou non-sociétaires de Sham, en France.

» Article 1 – Société organisatrice

Sham - Société hospitalière d'assurances mutuelles, Société d'Assurance Mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 779 860 881,

Dont le siège social est situé 18 rue Édouard Rochet - 69372 LYON Cedex 08 – France,

Organise un concours intitulé « Concours Risk Management Sham 2020 ».

» Article 2 – Montant de la dotation

En 2021, la dotation du **Concours Risk Management Sham pour les projets non mis en œuvre** est d'un montant de **5 000 € pour chacune des catégories suivantes** :

- « Prendre soin de ceux qui nous soignent »
- « Réduction du risque médical »,
- « Réduction du risque cyber ».

En 2021, la dotation du **Concours Risk Management Sham pour le projet mis en œuvre** est d'un montant de **3 000 €, le prix concernera une des trois catégories suivantes** :

- « Prendre soin de ceux qui nous soignent »
- « Réduction du risque médical »,
- « Réduction du risque cyber ».

» Article 3 – Qui peut se porter candidat ?

Peuvent se porter candidats, les services des établissements de santé et médico-sociaux sociétaires ou non-sociétaires de Sham, ayant le projet de mettre en place une action ou ayant déjà mis en place une action visant à :

- « **Prendre soin de ceux qui nous soignent** » grâce à un projet destiné à améliorer la qualité de vie, le bien-être au travail et le fonctionnement des équipes des personnels en établissements de santé et médico-sociaux,
- « **Réduire le risque médical** » grâce à projet destiné à améliorer les procédures médicales et pratiques et à améliorer la prise en charge des personnes soignées, hébergées ou accueillies en établissement de santé social et médico-social.
- « **Réduire le risque cyber** » grâce à projet destiné à renforcer les actions de prévention, sensibilisation des professionnels, solutions organisationnelles et techniques pour faire face au risque cyber des établissements de santé et médico-sociaux.

Les actions proposées par ces services sont présentées au nom de leur établissement, lequel est le seul habilité juridiquement, à pouvoir recevoir la subvention accordée par Sham.

Un même établissement peut présenter **plusieurs candidatures** dès lors qu'elles portent sur des actions de nature différente.

La somme allouée est destinée à être utilisée pour mettre en œuvre le projet ou continuer son développement s'il est déjà mis en œuvre toujours dans un objectif de prévention des risques. Sham se réserve le droit de vérifier la bonne mise en œuvre du projet l'année suivant le remise du prix.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve par les participants du présent règlement.

› Article 4 – Critères de sélection

Le projet proposé doit :

- donner lieu à un engagement actif du personnel,
- présenter une efficacité qui pourra être mesurée par des indicateurs,
- se positionner dans le cadre d'une stratégie globale de prévention des risques en faveur de la sécurité des personnes hospitalisées, hébergées ou accueillies mais également des personnels de l'établissement et de l'établissement en lui-même.
- être « exportable », c'est-à-dire susceptible d'être reprise et mise en œuvre dans d'autres structures, en France ou à l'étranger, sous réserve des adaptations nécessaires. Il s'agit en effet de privilégier les propositions qui pourraient présenter une utilité pour l'ensemble de la communauté sanitaire, ou médico-sociale. Cette condition suppose que l'action proposée soit développée dans le cadre d'une méthodologie d'élaboration définie.

› Article 5 – Modalités relatives au lancement de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est lancé par l'intermédiaire :

- d'un email adressé aux établissements concernés par le Concours,
- du site internet : www.sham.fr,
- des comptes Twitter et LinkedIn de Sham et de ses partenaires,
- d'insertions publicitaires et bannières web dans la presse et/ou les sites des partenaires,
- d'un communiqué de presse.

› Article 6 – Déroulement du Concours Risk Management

Demande et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à renseigner directement en ligne.
Pour cela, remplissez le [formulaire de participation](#)

A noter :

- Vous pouvez joindre au formulaire en ligne tous vos documents complémentaires explicatifs de la démarche.
- Veillez à bien aller jusqu'à la page de confirmation du questionnaire pour valider votre participation.

Les dossiers doivent être complétés au plus tard le 15 mai 2021 à 23h59.

En cas de problème, vous pouvez contacter le Pôle Marketing :

Florence LIROU : 04 72 75 57 39 / florence.lirou@relyens.eu
Agnès Guichard – 04 72 75 39 98/ agnes.guichard@relyens.eu

Examen des projets et choix des lauréats

Pour être recevables, les dossiers devront obligatoirement être enregistrés sur la plateforme (pas de réception papier).

L'étude des dossiers aura pour but :

- de vérifier que les projets entrent dans le cadre prédéfini du concours et qu'ils sont arrivés dans les délais,
- de classer les projets par ordre de mérite.

1^{ère} étape : l'analyse

Pour les 3 prix nationaux et le prix européen, l'analyse des candidatures ainsi qu'une première sélection sera opérée à partir du 16 mai 2021⁽²⁾ par un comité⁽³⁾ d'analyse composé de :

- Salomé Boueyre, Consultante en gestion des risques
- Eve Bourdeau, Consultante en management des risques
- Véronique Garcia, Consultante en gestion des risques
- Fleur Souvignet, Consultante en gestion des risques
- Chrystelle Kerguelen, Consultante en management des risques
- Edwige Forget, Consultante en management des risques dommages aux biens
- Alexis Villemagne, Consultante en management des risques dommages aux biens
- Christophe Millet, Cyber Risk Manager
- Un consultant RH

2^{ème} étape : la sélection

Pour les 3 prix nationaux et le prix européen, la sélection des lauréats sera opérée le **21 juin 2021⁽²⁾** par un comité⁽³⁾ de sélection composé de :

- M. Philippe Paul – Directeur exécutif BU Santé Social Espagne
- Mme Edwige Rossignol – Directrice exécutive BU Santé Social France
- M. Peter Jeurissen – Directeur exécutif BU Santé Social Allemagne
- M. Frédéric Fuz – Directeur Risk Management Espagne
- M. Georges Romero – Directeur Risk Management France
- Mme Kathrin ZEIEN – Risk Manager Allemagne
- M. Pierre-Yves Antier – Directeur Stratégie, Innovation et Transformation
- Mme Francesca Rubboli – Directrice Risk Management Italie
- M. Roberto Ravinale – Directeur exécutif BU Santé Social Espagne
- M. Erwan Trividic – Directeur des partenariats et des relations externes

Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner un dossier de candidature qui ne répondrait pas pleinement aux critères du concours mentionnés dans le présent règlement.

Le Comité de sélection se réserve également le droit, en l'absence de toute candidature répondant aux critères du concours mentionnés dans le présent règlement dans l'une ou plusieurs des catégories visées, de ne pas sélectionner de dossier de candidature et de ne pas procéder au versement de la dotation de la (ou des) dite(s) catégorie(s) concernée(s).

Sous réserve du nombre de candidatures reçues, par catégorie, le Comité de sélection soumettra au Bureau du Conseil d'Administration trois dossiers dans chaque catégorie.

⁽²⁾ Ces dates sont susceptibles d'être modifiées si nécessaire. ⁽³⁾ Le comité est susceptible d'être modifié si nécessaire.



2^{ème} étape : le choix des lauréats

Le choix des lauréats sera effectué le **24 juin 2021**⁽²⁾ par le comité de sélection.

Les lauréats seront personnellement informés par téléphone du choix effectué à partir du 28 juin 2021⁽²⁾.

» Article 7 – Dispositif de communication réalisé autour des lauréats

La remise des Prix sera digitalisée et aura lieu le jour du Word Patient Safety Day le 18 septembre 2021.

Les lauréats seront invités à présenter leurs projets.

Les actions récompensées feront l'objet d'une communication de la part de Sham. Les résultats seront annoncés via un communiqué de presse et relayés dans nos publications et sur nos sites internet (www.sham.fr, réseaux sociaux de Sham et du groupe Relyens, etc.).

D'autre part, Sham se réserve le droit de réaliser **un reportage vidéo pour présenter les projets des établissements lauréats.**

Les dates du tournage seront fixées en accord avec les lauréats entre le **01 juillet et le 31 août 2021**⁽²⁾.

Les vidéos seront notamment diffusées lors de l'événement digitalisé de remise des prix le jour du Word Patient Safety Day, puis mises en ligne sur les différents supports de communication numériques de Sham. Ces vidéos seront aussi mises à disposition des lauréats pour une utilisation interne.

Pour toute diffusion externe, il sera demandé aux lauréats d'utiliser le lien de la chaîne YouTube de Sham. Toute autre demande fera l'objet d'une étude par le Pôle Marketing.

» Article 8 – Suivi de l'utilisation de la dotation

Les lauréats s'engagent à informer Sham de l'utilisation de la dotation.

Sham se réserve le droit, dans l'année suivant la remise des prix, à reprendre contact avec les lauréats afin de suivre la mise en place effective du projet.

⁽²⁾ Ces dates sont susceptibles d'être modifiées si nécessaire

» Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire de participation au présent concours font l'objet d'un traitement par Sham et Sofca-GIE, responsables conjoints de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) N°2016/679 du 27 avril 2016), sous réserve de votre consentement exprès.

Les données collectées ont pour finalité de vous permettre de participer au Concours Risk management Sham 2020 et de recevoir des informations et documentation sur les produits et services proposés par Sham et les autres sociétés du groupe Relyens.

Les données collectées dans ce cadre sont à l'usage exclusif des sociétés du groupe Relyens et ne sont communiquées à aucun tiers.

Une absence de réponse ou une réponse partielle aux différentes rubriques du formulaire d'inscription ne permettrait pas à Sham de valider votre formulaire d'inscription.

Les données à caractère personnel des participants ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire à l'organisation du concours, de la validation des lauréats et de la remise des prix ainsi qu'au retour d'expérience réalisé en interne à la suite de l'évènement.

Toutefois, sous réserve de l'accord préalable des participants au concours (accord sollicité lors de l'enregistrement du formulaire d'inscription), Sham et les sociétés du groupe Relyens pourront utiliser les données collectées pour contacter ultérieurement les participants afin de leur adresser des publications et/ou leur proposer des offres de services et/ou des offres commerciales adaptées.

En l'absence de souscription d'un contrat d'assurance ou d'une offre de services, vos données ne seront pas conservées au-delà d'une durée de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact resté sans effet ou de la date de votre désinscription à nos listes de diffusion.

Dans le cas contraire, les données collectées pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat sont conservées pendant les délais légaux de prescription fixés selon la nature du contrat.

En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles (En France, il s'agit de la CNIL – 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07).

Sauf exceptions particulières liées à la nature du traitement, vous disposez également du droit de vous opposer au traitement et du droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Le retrait de votre consentement ne remettra pas en cause la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) par mail à privacy.relyens@relyens.eu ou par courrier adressé à son attention au : 18 rue E. Rochet - 69372 Lyon cedex 08 – France



Article 10 – Responsabilités

La responsabilité de Sham ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours.

La responsabilité de Sham ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Sham se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation d'un établissement qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

» Article 11 – Loi applicable – Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent de Lyon.